



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 63900

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'homologation européenne des chiens dédiés à la recherche d'explosifs et de stupéfiants. En effet, il semble qu'en raison des différences de pratique et de législation nationales, il soit aujourd'hui impossible d'édicter une norme européenne en la matière. C'est donc pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les normes applicables à ces chiens en Espagne.

### Texte de la réponse

Il n'existe pas en Espagne de normes de nature réglementaire relatives aux aptitudes, aux qualifications ou à l'efficacité des chiens de recherche d'explosifs ou de stupéfiants. Les critères d'efficacité ou d'aptitude à l'emploi sont définis par chaque corps policier disposant d'équipes cynophiles : Corps national de police, Garde civile, Mossos d'Esquadra (Catalogne), Ertzaintza (Pays basque). De manière générale, l'aptitude au service des équipes cynophiles (un maître-chien et un chien) est décernée à l'issue d'une formation initiale, puis reconsidérée régulièrement sur la base d'épreuves d'évaluation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63900

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 2005, page 4137

**Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11277